

TRIBUNAL :	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
N° de Greffe :	2024J00230
Décision et date :	LJ du 11/03/2024
Affaire :	AGENCE PATRIMOINE IMMOBILIER
Date de Dépôt du rapport :	25/03/2024

Requête afin d'arrêter la rémunération de Maître Amélie MEYSSON, Commissaire de Justice - Commissaire-Priseur Judiciaire, de ses honoraires et remboursement de débours consécutifs à la prisee du patrimoine du débiteur.

A Monsieur Romain LEMAIRE juge taxateur agissant par délégation de Monsieur Yves CHARON, Président TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, ou son délégué,

Monsieur le Juge,

Le soussigné, **Maître Amélie MEYSSON**, Titulaire de l'Office de Commissaire de Justice à la résidence de 19 RUE DENIS ROY 95100 ARGENTEUIL, désignée en cette qualité par Jugement du **TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE en date du 11/03/2024**, aux fins de procéder aux opérations de prisee visées par les articles L.621-4, L.622-6 et L.641-4 du Code du Commerce dans la procédure de LJ ou RJ ouverte à l'égard de AGENCE PATRIMOINE IMMOBILIER 26 rue du Général de Gaulle 95220 HERBLAY.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que l'exposante a, conformément au jugement d'ouverture, exécuté sa mission en date du 22/03/2024 et a adressé la prisee le 25/03/2024 à la fois au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, au SELARL Christian HART de KEATING et au débiteur.

Que l'article R.622-4 du Code du Commerce dispose que le Président du Tribunal ou son délégué arrête la rémunération de la personne désignée pour dresser la prisee, au vu d'un compte détaillé, le cas échéant selon le tarif qui lui est applicable,

En l'absence de tarif réglementé, les dispositions des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article R.621-23 du Code du Commerce sont applicables.

Qu'en conformité des dispositions du décret n° 85-382 du 29 mars 1985, modifié par décret n° 2006-105 du 2 février 2006 fixant le tarif des Commissaire de Justice, et selon la demande de taxation jointe à la présente requête précisant toutes les diligences qu'elle a effectuées, l'exposante a établi un compte détaillé de ses honoraires et remboursement de frais dont le total est 226,29 € HT (soit 271,55 € TTC) dont elle vous demande d'arrêter le montant.

C'est pourquoi l'exposante requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

de bien vouloir arrêter la rémunération de l'exposante à la somme de 226,29 € HT (soit 271,55 € TTC) en paiement du montant de ses honoraires et remboursements de frais dus pour l'accomplissement de la mission d'inventaire et de prisee.

de bien vouloir dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure.

Sous toutes réserves et vous ferez justice.

Présentée à PONTOISE, le 25 mars 2024



TRIBUNAL :	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
N° de Greffe :	2024J00230
Décision et date :	LJdu 11/03/2024
Affaire :	AGENCE PATRIMOINE IMMOBILIER
Date de Dépôt du rapport :	25/03/2024

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Romain LEMAIRE juge taxateur agissant par délégation de Monsieur Yves CHARON, Président TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE.

Vu la requête qui précède de Maître Amélie MEYSSON, Commissaire de Justice, demandant l'arrêt du montant de ses honoraires et remboursement de débours consécutifs à la prise du patrimoine de AGENCE PATRIMOINE IMMOBILIER qu'elle a accomplie, conformément aux articles L.621-4, L.622-6 et L.641-4 du Code du Commerce, suite à sa désignation par jugement TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE en date du 11/03/2024 et les motifs y exposés, que le même jugement d'ouverture a désigné Maître Christian HART de KEATING, en qualité de mandataire judiciaire / liquidateur judiciaire.

Vu l'article R. 622-4 du Code du Commerce, et le compte détaillé joint à la requête,
Vu les pièces justificatives qui y sont jointes,

ARRETONS la rémunération de Maître Amélie MEYSSON à la somme de 226,29 € HT (soit 271,55 € TTC).

DISONS qu'une expédition de la présente ordonnance sera communiquée à Maître Amélie MEYSSON, Commissaire de Justice.

Rendue à PONTOISE, le :

8/4/2024

Le juge délégué



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'V' or similar character. To the right of the signature is the official circular seal of the Tribunal de Commerce de Pontoise. The seal features a central emblem with a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE' and '(1901-1902)' at the bottom.

DEMANDE D'EVALUATION DE REMUNERATION N°2024180

Article 80 du décret n°2005-1677 du 28 Déc.2005 modifié par le décret n°2006-1709 du 23 Déc.2006

Tribunal : PONTOISE
Juge Commissaire : MONSIEUR ERIC LE CUFFEC
N° de Rôle : 2024J00230
Décision et Date : 11/03/2024
Affaire : SARL AGENCE PATRIMOINE IMMOBILIER
Nos Réf : J24203 / 2024-180
Date de dépôt du rapport : 25/03/2024

Je soussignée, Amélie Meysson, a l'honneur de solliciter de Monsieur Yves CHARON Président du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE ou son représentant, la taxation de ma rémunération arrêtée aux somme suivantes:

I - EMOLUMENTS (Hors Taxes) Décret n° 85-382 du 29 Mars 1985 modifié par décret n°2016-230 du 26 février 2016 et par l'arrêté ministériel du 28 février 2020

Inventaire (art 9-2 et 2) (Temps passé, analyse bilan et immobilisation, recherches clauses de réserve de propriété et biens susceptibles d'être revendiqués)

		Nombre	Prix Unitaire	Total
	Droits fixes par vacation d'une demi-heure	8	22,82	182,56
Prisée (art9-1)	Droits proportionnels sur chaque article	Montant	%	Total
	1,488% de 0 à 1725 € sur	280	1,488%	4,17
		0		0,00
		0		0,00
		0		0,00
	Total des droits proportionnels			4,17
Dispositions diverses (art 23)	Levée d'état service d'immatriculation des véhicules	0	6,85	0,00
	Levée d'état Greffe du Tribunal	0	6,85	0,00
	Total Emoluments			186,73

II - FRAIS ENGAGES ET DEBOURS (Hors Taxes) (art 1 et 5) Décret n° 85-382 du 29 Mars 1985 modifié par décret n°2016-230 du 26 février 2016 et par l'arrêté ministériel du 28 février 2020

		Nombre	Prix Unitaire	Total
Convocations - Confirmation au débiteur	Photocopies	50	0,37	18,50
	Affranchissement Simple	4	0,68	2,72
	Affranchissement Avec AR	1	5,33	5,33
Transports, Hébergement, Séjour	Hôtel, SNCF, Avion (voir justificatif)	0	0,00	0,00
	Indemnités Kilométriques Déplacement	20	0,500	10,00
Dépôts et Envois de l'inventaire	Nombre d'exemplaires (à la page)	3	0,57	1,71
	Reliures	0	0,00	0,00
	Photographies	0	2,59	0,00
	Affranchissement Simple	1	1,30	1,30
	Affranchissement Avec AR	0	0,00	0,00
	Dépôt Greffe	0	23,00	0,00
		0	0,00	0,00
Autres Frais et Débours pour l'accomplissement de la mission		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
		0	0,00	0,00
Total Frais engagés et Debours				39,56
TOTAL SOUMIS A TVA HT				226,29
Total TVA à 20,00%				45,26
Total non soumis à TVA				0,00
TAXE SOLLICITEE TTC				271,55

Montant certifié exact et sincère
Fait à Argenteuil le 25 mars 2024

Signature

